

Émission de QR-factures

Introduction de la QR-facture

Les versements effectués au moyen des anciens bulletins de versement (BV, BVR), seront traités jusqu'au 30 septembre 2022, date arrêtée par la place financière suisse. Après cette date, ces versements seront refusés. En conséquence, nous vous recommandons de passer à la QR-facture **avant la fin du mois d'avril 2022**.

La durée de la transition vers le système de traitement des QR-factures variera entre les diverses entreprises et associations en fonction des processus adoptés. Par conséquent, prenez dès maintenant les précautions nécessaires pour assurer que votre logiciel soit à même d'émettre et de régler des QR-factures. Nous vous accompagnons volontiers dans le processus de migration vers le système de traitement des QR-factures.

Adaptation de votre logiciel

Dans un premier temps, veuillez vérifier avec votre fournisseur de logiciels, si la version actuelle de votre logiciel vous permet d'émettre des QR-factures.

Le déroulement automatisé efficace des processus de débiteur exige un traitement correct des données, conforme aux prescriptions de la place financière suisse (paymentstandards.ch/fr). Le contrôle de l'exactitude de la QR-facture doit être assuré par votre fournisseur de logiciels.

Informations importantes pour votre fournisseur de logiciels :

- toute section paiement QR-facture avec référence doit contenir le QR-IBAN (QR-IID 30790), tandis que toute section paiement QR-facture sans référence doit contenir l'IBAN normal ;
- nous recommandons de faire en sorte que les six premiers chiffres de la référence restent inchangés (à savoir de continuer à gérer l'index) ;
- dans camt, nous saisissons toujours le QR-IBAN dans le champ « Entry Reference ».

Adaptations du trafic des paiements

Émission d'une section paiement QR-facture avec référence (contenant désormais le QR-IBAN)

- Le QR-IBAN déclenche – au même titre que l'indice BVR – un versement avec référence sur votre compte détenu à la BCBE.
- Par défaut, un QR-IBAN est émis par compte.

Remarque : veuillez noter que le QR-IBAN ne peut être utilisé que pour les versements avec référence. Pour toutes les autres transactions, il est impératif d'utiliser comme jusqu'à présent l'IBAN normal.

Transmission d'avis

- Les factures BVR et les QR-factures sont comptabilisées séparément.
- Au moment du paiement de QR-factures, les débiteurs auront désormais le loisir d'ajouter des communications (informations supplémentaires).
- Après le passage à la QR-facture, la transmission électronique d'avis ne fonctionnera qu'aux formats camt (camt.053 ou camt.054). Cette conversion sera réalisée par la BCBE à votre demande.

Envoi de documents papier

- Les QR-factures à envoyer au format papier doivent être perforées entre la section paiement et le récépissé, afin que celui-ci soit détachable, au besoin. Vous trouverez les formulaires perforés dans le commerce.

Accompagnement par des spécialistes de la BCBE

Nous analysons volontiers votre trafic des paiements et vous montrons comment l'optimiser afin de réduire vos coûts. N'hésitez pas à nous contacter au **031 666 68 57** pour bénéficier de notre offre :

- un conseil personnalisé prodigué par des spécialistes de la BCBE ;
- une analyse complète de votre système de paiement ;
- une formule adaptée aux besoins spécifiques de votre entreprise ;
- un gain d'efficacité et une réduction des coûts à l'issue du passage à la QR-facture.



Aide en ligne

Vous trouverez de plus amples informations et des liens utiles sur bcbe.ch/facture-qr